

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - DPF +

Code du produit : 0108

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE CUISINE MANUELLE

Catégorie d'usager principal : Produit pour usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: ROUTE DE SAINT POIX.35370.LE PERTRE.FRANCE. Téléphone: +33.(0)2.99.96.80.08. Fax: +33.(0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59..

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net...

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 SODIUM HYDROXIDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

| FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) | Vers |
|--|------|
| ODLAV DDE : 0400   |      |

Version 5.1 (13-07-2022) - Page 2/9

P301 + P330 + P331 FN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée,

conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

### Composition:

| Identification               | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | %               |
|------------------------------|-------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 1524                  | GHS05                         | [i]  | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 1310-73-2               | Dgr                           |      |                 |
| EC: 215-185-5                | Met. Corr. 1, H290            |      |                 |
| REACH: 01-2119457892-27      | Skin Corr. 1A, H314           |      |                 |
|                              | Eye Dam. 1, H318              |      |                 |
| SODIUM HYDROXIDE             |                               |      |                 |
| INDEX: 011-005-00-2          | GHS07                         |      | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 497-19-8                | Wng                           |      |                 |
| EC: 207-838-8                | Eye Irrit. 2, H319            |      |                 |
| REACH: 01-2119485498-19-XXXX |                               |      |                 |
|                              |                               |      |                 |
| CARBONATE DE SODIUM          |                               |      |                 |

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification          | Limites de concentration spécifiques | ETA                       |
|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| INDEX: 1524             |                                      | orale: ETA = 325 mg/kg PC |
| CAS: 1310-73-2          |                                      |                           |
| EC: 215-185-5           |                                      |                           |
| REACH: 01-2119457892-27 |                                      |                           |
|                         |                                      |                           |
| SODIUM HYDROXIDE        |                                      |                           |

### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

### En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

# En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver avec de l'eau et du savon neutre.

### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Température de stockage recommandée : 5 à 40°C

# **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS          | TWA:                  | STEL:                  | Ceiling:                | Définition : | Critères : |         |  |
|--------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|--------------|------------|---------|--|
| 1310-73-2    |                       |                        | 2 mg/m3                 |              |            |         |  |
| - France (IN | IRS - Outils 65 / 202 | 1-1849, 2021-1763, ar  | rêté du 09/12/ 2021) :  |              |            |         |  |
| CAS          | VME-ppm:              | VME-mg/m3:             | VLE-ppm:                | VLE-mg/m3:   | Notes:     | TMP N°: |  |
| 1310-73-2    |                       | 2                      |                         |              |            |         |  |
| - Suisse (Su | uva 2021) :           |                        |                         |              |            |         |  |
| CAS          | VME                   | VLE                    | Valeur plafond          | Notations    |            |         |  |
| 1310-73-2    | 2 mg/m3               | 2 mg/m3                |                         | SSC          |            |         |  |
| - Royaume    | Uni / WEL (Workplace  | ce exposure limits, EH | 40/2005, Fourth Edition | on 2020) :   |            |         |  |
| CAS          | TWA:                  | STEL:                  | Ceiling:                | Définition : | Critères : |         |  |
| 1310-73-2    |                       | 2 mg/m3                |                         |              |            |         |  |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Etat physique**

| Ltat physique  |                             |
|--|-----------------------------|
| Etat Physique :  | Solide en granulés.         |
| Couleur  |                             |
| Couleur:   | Blanc                       |
| Odeur  |                             |
| Seuil olfactif:  | Non précisé.                |
| Odeur:   | Inodore.                    |
| Point de fusion  |                             |
| Point/intervalle de fusion :                                       | Non précisé.                |
| Point de congélation   |                             |
| Point/intervalle de congélation :                                  | Non précisé.                |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é | bullition                   |
| Point/intervalle d'ébullition :                                    | Non précisé.                |
| Inflammabilité   |                             |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                                     | Non précisé.                |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                       |                             |
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :          | Non précisé.                |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :          | Non précisé.                |
| Point d'éclair   |                             |
| Intervalle de point d'éclair :                                     | Non concerné.               |
| Température d'auto-inflammation                                    |                             |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                             | Non précisé.                |
| Température de décomposition                                       |                             |
| Point/intervalle de décomposition :                                | Non précisé.                |
| pH   |                             |
| pH:  | Non concerné.               |
| pH en solution aqueuse :   | Non précisé.                |
| pH en solution aqueuse :   | 12.8 +/- 1.0 (10g/L à 20°C) |
| Viscosité cinématique  |                             |
| Viscosité :  | Non précisé.                |
| Solubilité   |                             |
| Hydrosolubilité :  | Soluble.                    |
| Liposolubilité :   | Non précisé.                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                  |                             |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                             | Non précisé.                |
| Pression de vapeur   |                             |
| Pression de vapeur (50°C) :  | Non concerné.               |
| Densité et/ou densité relative                                     | '                           |
| Densité :  | 1.20 +/- 0.10 g/cm3 à 20°C  |
| Densité de vapeur relative   | , 3                         |
| Densité de vapeur :  | Non précisé.                |
| 0.2 Autros informations  |                             |

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

### 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë :

SODIUM HYDROXIDE (CAS: 1310-73-2)

Par voie orale : DL50 = 325 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM HYDROXIDE (CAS: 1310-73-2)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

OCDE Ligne directrice 435 (Méthode d'essai in vitro sur membrane

d'étanchéité pour la corrosion cutanée)

Irritation : Score moyen = 13.6

Effet observé : Irritation globale

OCDE Ligne directrice 435 (Méthode d'essai in vitro sur membrane

d'étanchéité pour la corrosion cutanée)

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

SODIUM HYDROXIDE (CAS: 1310-73-2)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2.5 Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

# 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

SODIUM HYDROXIDE (CAS: 1310-73-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1823

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1823=HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

# 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| 1 | ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |  |
|---|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|----|------|--------|--|
|---|---------|--------|------|--------|-----------|--------|----|--------|----|------|--------|--|

|      | 8      | C6      | II     | 8        | 80       | 1 kg   | -     | E2        | 2         | E |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|--------|-------|-----------|-----------|---|
| IMDG | Classe | 2°Etiq  | Groupe | QL       | FS       | Dispo. | EQ    | Arrimage  | Séparatio |   |
|      |        |         |        |          |          |        |       | manutenti | n         |   |
|      |        |         |        |          |          |        |       | on        |           |   |
|      | 8      | -       | II     | 1 kg     | F-A. S-B | -      | E2    | Category  | SGG18     |   |
|      |        |         |        |          |          |        |       | Α         | SG35      |   |
| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo  | Cargo | note      | EQ        |   |
|      | 8      | -       | II     | 859      | 15 kg    | 863    | 50 kg | -         | E2        |   |
|      | 8      | -       | II     | Y844     | 5 kg     | -      | -     | -         | E2        |   |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

### Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.      |
|--|--|
| H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.     |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux. |

# Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) ORLAV - DPF + - 0108 Version 5.1 (13-07-2022) - Page 9/9

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.